



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 2002
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 novembre 2002, à 15 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-67722 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) A/C.3/57/L.36, A/C.3/57/L.37, A/C.3/L.38 et A/C.3/57/L.39

Projet de résolution A/C.3/57/L.36 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

1. Parlant aussi au nom des autres pays nordiques, Danemark, Finlande, Norvège et Suède, **Mme Gunnarsdotter** (Islande) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs et annonce que les délégations d'un certain nombre de pays – Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Ghana, Jordanie, Lesotho, Liberia, Mali, Mozambique, Nicaragua, République de Corée, Suriname et Timor-Leste- souhaitent se joindre aux auteurs.

2. Le texte souligne le droit absolu d'être à l'abri de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et rappelle le devoir qu'ont les États Membres d'empêcher et d'éliminer de telles pratiques chez eux. Il condamne toutes les formes de torture, prend note du rôle important du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et lance un appel pour un financement adéquat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Mme Gunnarsdotter espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/57/L.37 : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

3. Présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, **M. Simancas** (Mexique) annonce que les délégations du Bangladesh, de l'Équateur, du Mozambique, de la Namibie, du Nigeria, des Philippines et du Suriname souhaitent ajouter leur nom à la liste. Le texte met à jour des résolutions précédentes adoptées sans vote par l'Assemblée générale et tient compte des résultats obtenus. Il engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer étant donné qu'il

ne manque plus qu'un instrument de ratification ou d'adhésion pour qu'elle entre en vigueur. Il prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille visé à l'article 72 de la Convention soit constitué dans les meilleurs délais et aussi de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. M. Simancas espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.3/57/L.38 : Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre.

4. **Mme Kent** (Canada), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, annonce que les délégations d'un certain nombre de pays – Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Croatie, République tchèque, République dominicaine, Équateur, Hongrie, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie et ex République yougoslave de Macédoine- souhaitent ajouter leur nom à la liste des auteurs. Elle informe la Commission qu'au paragraphe 12 du dispositif les mots « et à la Division de la promotion de la femme » ont été omis et devraient être ajoutés après les mots « Haut Commissaire ».

5. Le texte réaffirme l'importance des organes traités en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme pour l'application des ces instruments. Il met à jour et affine la résolution similaire que l'Assemblée générale avait adoptée à cinquante-cinquième session, prend note des résultats obtenus dans l'amélioration de l'efficacité de ces organes et encourage d'autres efforts dans ce sens. Il demande que soit davantage connue la possibilité pour les États parties d'obtenir une assistance technique du Haut Commissariat, se félicite des efforts déployés pour résorber l'arriéré des rapports États parties et appelle à un financement adéquat des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/57/L.39 : Amendement au projet de résolution A/C.3/57/L.30) proposé par les États-Unis d'Amérique au projet de résolution

6. **M. Gaffney** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a présenté ce projet d'amendement au projet de résolution A/C.3/57/L.30 en raison de la manière dont celui-ci a été soumis au vote à la Commission des droits de l'homme puis au Conseil économique et social et des défauts que présente le texte qui en est résulté. Son Gouvernement condamne sans équivoque toutes les formes de torture et appuie énergiquement les efforts internationaux visant à éliminer pareilles pratiques méprisables, punir les coupables et indemniser les victimes. Les États-Unis sont parties à la Convention contre la torture et sont le principal donateur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

7. Le projet de protocole facultatif a cependant suscité des désaccords sur le fond aussi bien à la Commission des droits de l'homme qu'au Conseil économique et social. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté un autre texte dont l'objet était de donner à l'actuel Comité contre la torture les pouvoirs de se rendre à son gré dans les pays qui avaient présenté des rapports et a officiellement indiqué qu'elle était disposée à envisager l'inscription d'une disposition facultative permettant des visites spéciales. Elle regrette qu'il n'en soit rien résulté. Le Sous-comité prévu par le Protocole facultatif ne pourra faire que des visites minimales à la suite des rapports des États parties et son efficacité sera donc douteuse. Il est possible de remédier aux défauts du texte proposé mais, malheureusement, les essais pour le soumettre à un groupe de travail de la Troisième Commission ont échoué. De plus, le projet n'a pas recueilli le vaste appui international normalement escompté pour des instruments relatifs aux droits de l'homme et ne devrait pas être financé sur le budget ordinaire. Le paiement des coûts de sa mise en œuvre devrait être demandé seulement aux États parties au Protocole facultatif.

8. La Commission ne dispose pas des informations concernant les coûts dont elle aurait besoin pour déterminer les incidences financières du projet du de Protocole facultatif avant de se prononcer sur le projet de résolution mais ces coûts seront certainement importants. M. Gaffney n'est pas d'avis que demander leur prise en charge uniquement par les États parties créerait un précédent dangereux en ce qui concerne les

instruments relatifs aux droits de l'homme. Les six organes existants qui ont été créés par de tels traités et qui sont financés sur le budget ordinaire sont largement acceptés au niveau international. Ce qui constituerait un précédent dangereux, ce serait de faire financer de la même façon l'application d'un traité qui ne bénéficie manifestement pas d'un large appui. Tout en reconnaissant que la protection des droits de l'homme ne doit pas obéir à des considérations financières, M. Gaffney dit que le projet proposé de Protocole facultatif risque de détourner à son profit des ressources qui financent les activités d'autres organes davantage orientés vers les résultats, y compris le Comité contre la torture lui-même.

9. **M. Tomoshige** (Japon) appuie énergiquement la proposition d'amendement présentée par les États-Unis dans le document A/C.3/57/L.39 dont l'objet n'est pas d'empêcher les pays en développement d'adhérer au Protocole facultatif. Il regrette sérieusement que les négociations ne se soient pas déroulées comme elles l'auraient dû et signale que de nombreuses délégations, dont la sienne, ont soulevé, au sujet de ce projet de Protocole facultatif, des points qui n'ont pas été examinés. Il est injuste d'imposer une charge financière supplémentaire à tous les États Membres si ce projet présente des défauts sur le plan de la procédure et au fond.

10. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M. Hahn** (Danemark) dit que l'Union européenne ne peut pas appuyer la proposition des États-Unis d'Amérique; la lutte contre la torture ne peut pas avoir de prix. Rappelant que tous les organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme sont financés sur le budget ordinaire, il estime que les coûts qui résulteront de l'application du Protocole facultatif doivent l'être aussi.

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale.

b) Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (suite)
(A/C.3/57/L.34)

11. Parlant au nom du groupe des 77 et de la Chine, **Mme Kislinger** (Venezuela) présente le projet de résolution et signale qu'au paragraphe 39 du dispositif, les mots « Rapporteur spécial » ont été omis et doivent

être rajoutés après les mots « mandat du ». Le projet de résolution reprend les principaux éléments des résolutions 56/265, 56/266 et 56/267 de l'Assemblée générale ainsi que de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme.

12. En particulier, le texte rappelle la recommandation générale XV (42) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui juge que l'interdiction de diffuser des idées inspirées par un sentiment de supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Il souligne aussi l'importance du Groupe de travail intergouvernemental créé par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme pour assurer le prolongement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et rappelle qu'il incombe aux États et aux organisations internationales de veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme n'emploient aucune forme d'identification raciale. En outre, rappelant la résolution 31/C/28 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), il proclame 2004, qui marquera le bicentenaire de l'indépendance de Haïti, Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition. Enfin, Mme Kislinger relève qu'un large consensus est apparu au cours des négociations et espère que le projet de Protocole facultatif sera adopté sans vote.

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/57/L.35)

Projet de résolution A/C.3/57/L.35 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

13. Présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, **M. Roshdy** (Égypte) annonce que l'Afghanistan, le Chili, Équateur, le Liberia, le Mali, la Namibie, la Norvège, la Somalie, le Suriname et l'Ukraine souhaitent ajouter leur nom à la liste des auteurs. Le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat indépendant et reconnaît la nécessité de négociations pour établir la paix au Moyen-Orient. M. Roshdy espère que l'adoption du projet de résolution indiquera la volonté de la communauté internationale de faire en sorte qu'Israël respecte ses engagements internationaux, mette fin à son occupation illégale et ouvre la voie pour que tous les peuples de la région vivent en paix dans des frontières sûres.

Point 109 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite), (A/57/134, 138, 140, 182, 205 et Add.1, 274, 275, 277, 283, 311 et Add. 1, 323, 356, 357, 369, 371, 384, 385, 394, 446 et 484)**
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/57/230, 284, 290 et Corr. 1, 292, 309, 325, 326, 345, 349, 366 et Add.1 et 433; A/C.3/57/5)**
- d) Rapport intérimaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite) (A/57/36, 446)**

14. Présentant son troisième rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq (A/57/325), **M. Mavrommatis** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq de la Commission des droits de l'homme) accueille avec satisfaction le décret du Conseil du Commandement révolutionnaire que M. Saddam Hussein a signé le 20 octobre 2002 et qui accorde une amnistie générale à tous les prisonniers, y compris la plupart des prisonniers politiques. À la prison Abu Ghraib, à Bagdad, les conditions carcérales épouvantables constituent une violation grave des dispositions de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Alerté par les médias qui rendaient compte de la manifestation et des parents qui recherchaient des prisonniers non libérés et sur la foi d'informations qui, dans le passé, avaient concerné des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et des détentions sans jugement, il a demandé au Gouvernement iraquien des renseignements détaillés et complets sur le nombre de prisonniers libérés et ceux qui n'avaient pas bénéficié de l'amnistie. D'après les renseignements communiqués le 24 octobre 2002, plusieurs journalistes ont reçu l'ordre de quitter le pays pour avoir fait connaître les protestations dans les prisons. M. Mavrommatis demande instamment au Gouvernement de leur permettre de rester en Iraq.

15. En ce qui concerne les retombées involontaires que l'embargo international contre l'Iraq a eues dans le domaine humanitaire et dont il s'est toujours spécialement inquiété, M. Mavrommatis relève des améliorations évidentes dans la plupart des secteurs

dans un rapport récent du Bureau du Programme pour l'Iraq. À ce sujet, il faudrait allouer davantage de fonds à des secteurs essentiels comme la santé et la nutrition et raccourcir les délais entre les commandes et les livraisons. Il faudrait aussi réduire de beaucoup le nombre des demandes en attente. Pour atténuer le sort des Iraquiens et mettre un terme à l'embargo, la seule solution est que le Gouvernement iraquien se conforme pleinement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, y compris au sujet des armes de destruction massive.

16. Pendant une première visite exploratoire en Iraq en février 2002 (E/CN.4/2002/44), M. Mavrommatis a rencontré des représentants des pouvoirs publics, des officiers de police, des juges des prisons, des avocats et des dignitaires religieux. Les consultations avec l'équipe de pays de l'ONU se sont révélées particulièrement fructueuses. Pendant sa visite, il s'est surtout attaché à obtenir la liste des infractions criminelles entraînant la peine de mort et celle des exécutions qui ont eu lieu en Iraq en 2000 et 2001, à s'informer sur la situation dans les prisons et la réforme de celles-ci, à se procurer le décret permettant aux membres de minorités ethniques de devenir arabes et aussi à obtenir des précisions sur l'arabisation et le décret sur le nom à donner aux enfants. Il a obtenu un certain nombre d'éclaircissements pendant son séjour mais plusieurs questions méritent d'être examinées plus en détail. Sa visite a ouvert la voie à un dialogue plus confiant mais la teneur et le caractère répétitif de certains renseignements fournis par le Gouvernement iraquien ont été quelque peu décevants.

17. Au cours d'un voyage que M. Mavrommatis a fait en République islamique d'Iran en janvier 2002, des persécutions religieuses de dirigeants musulmans chiïtes en Iraq lui ont été signalées mais il n'en a pas eu confirmation. On lui a parlé d'exécutions extrajudiciaires ainsi que de cas de torture et de mise au secret. Il a reçu ultérieurement d'autres informations qui doivent encore être communiquées au Gouvernement iraquien pour que celui-ci fasse connaître ses observations à leur sujet : certaines, d'origine kurde, concernent l'« arabisation », des milliers d'enfants qui recevraient un entraînement militaire dans des conditions pénibles et des parents dont le carnet de rationnement serait confisqué parce qu'ils refusent de coopérer. La question des prisonniers de guerre et des disparus koweïtiens n'a pas avancé. Le Gouvernement doit agir de manière décisive pour

régler ce problème humanitaire, entre autres en coopérant avec la Commission tripartite. M. Mavrommatis signale cependant des progrès encourageants, entre autres la restitution progressive des archives koweïtiennes et la réaction positive du Gouvernement à la demande d'effectuer une autre visite plus longue en Iraq. Les dates seront arrêtées à l'issue du débat actuel concernant l'Iraq au Conseil de sécurité.

18. Enfin, M. Mavrommatis souhaite renouveler son appel au Gouvernement iraquien pour qu'il lui fournisse tous les renseignements demandés sur la peine de mort, qu'il applique un moratoire sur les exécutions, qu'il mette un terme aux actions et politiques qui encouragent directement ou indirectement l'intolérance religieuse et d'autres formes de discrimination, qu'il abolisse les tribunaux d'exception et qu'il fasse en sorte que toute sa législation et ses pratiques soient compatibles avec les obligations que l'Iraq a contractées en vertu d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

19. **M. Al-Naama** (Iraq) dit que l'Iraq, parce qu'il aborde positivement et sérieusement toutes les activités de l'ONU concernant les droits de l'homme, a reçu le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq en février 2002. C'était la première visite de M. Mavrommatis en Iraq et le Gouvernement a facilité son séjour autant qu'il était nécessaire, a accédé à toutes ses demandes et a coopéré avec lui pour garantir le succès de sa mission. L'Iraq s'est déclaré prêt à recevoir à nouveau le Rapporteur spécial et organise actuellement le programme de la visite que celui-ci doit faire en 2003. L'Iraq souhaite apporter la preuve de sa bonne foi et veut réellement coopérer avec les organes chargés des droits de l'homme et avoir avec eux un dialogue constructif, objectif et fructueux.

20. L'évaluation que le Rapporteur spécial a faite de la situation humanitaire en Iraq présente de très grandes faiblesses puisque, selon lui, les souffrances humaines résultant de l'embargo n'ont pas été provoquées intentionnellement. En fait, plus de 1,7 million d'Iraquiens sont morts en raison de cet embargo qui a provoqué une situation humanitaire que l'on ne peut en aucun cas considérer comme non voulue. Le Rapporteur spécial a omis dans son rapport les réponses de l'Iraq à un grand nombre des questions qu'il avait soulevées pendant son séjour en Iraq et au cours de réunions avec le Représentant permanent de

l'Iraq à Genève en donnant comme raison que ces réponses devaient encore être traduites. Ce motif est inadmissible car les réponses lui ont été données en temps utile, que l'arabe est une langue officielle de l'ONU et que celle-ci est donc en mesure de les faire traduire. Le Rapporteur spécial a invité instamment l'Iraq à répondre d'urgence et par écrit à sa demande qui a été présentée et approuvée en principe peu de temps après l'établissement du rapport.

21. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a fait état des demandes de renseignements sur certains cas qu'il a présentées au Gouvernement iraquien et auxquelles il n'avait pas reçu de réponse à la date d'établissement du rapport. Il aurait dû attendre les réponses pour les inclure dans son rapport. Dans ses conclusions, il a renouvelé les recommandations de ses rapports précédents, ce qui a jeté le doute sur la coopération de l'Iraq et risque de donner l'impression qu'il n'y a pas eu de résultat, ce qui serait faux.

22. Pour que les droits de l'homme progressent, il faut la sécurité, la paix, la stabilité et la normalité, situation qui n'est pas celle d'un pays soumis depuis 12 ans à un embargo total et étouffant dont on n'avait encore jamais vu la pareille, qui a fait 1,7 million de victimes à ce jour et à propos duquel on a parlé de crime de génocide. L'agression militaire quotidienne des États-Unis et du Royaume-Uni et l'imposition unilatérale et contraire au droit de zones d'exclusion dans le nord et le sud de l'Iraq se poursuivent et on constate une escalade dans les menaces d'attaque et d'occupation du pays.

23. Nombre des accusations de violation des droits de l'homme portées contre l'Iraq font en réalité partie de la campagne politique et militaire des États-Unis et du Royaume-Uni. Le gouvernement iraquien a la volonté politique de lever tous les obstacles au progrès des droits de l'homme et des libertés fondamentales malgré les circonstances exceptionnelles. C'est ainsi que, le 20 octobre 2002, il a promulgué deux décrets d'amnistie au profit, l'un de tous les prisonniers irakiens, y compris les prisonniers politiques, et l'autre des ressortissants des pays arabes. Nombre de lois et de décrets antérieurs ont été abrogés ou modifiés et d'autres sont en cours de révision.

24. Le Gouvernement iraquien est résolu à garantir la poursuite de pratiques démocratiques comme le referendum concernant la présidence et des élections libres et directes à l'Assemblée nationale et aux

conseils populaires locaux, de même qu'à protéger les droits des minorités, des femmes et des enfants. Il reconnaît la valeur des efforts déployés par la communauté internationale pour défendre les normes et les principes qui servent le bien de l'humanité et l'instauration de sociétés sûres vivant dans la prospérité et la stabilité et respectant les droits et la dignité de la personne humaine. Il regrette que ces droits soient ouvertement foulés aux pieds par certains États qui poursuivent des objectifs politiques au moyen de pratiques sélectives. Les droits de l'homme sont devenus une arme politique et un instrument sélectif et arbitraire et un moyen de chantage et de pression qui sont employés contre certains États et non pas d'autres.

25. La population iraquienne continue d'être victime d'un génocide commis par le biais de l'embargo économique; les États-Unis et le Royaume-Uni poursuivent leur agression et l'emploi de munitions à l'uranium appauvri a eu un grave impact sur la vie et l'environnement en Iraq. Pour ces raisons, le Rapporteur spécial doit s'acquitter de sa mission humanitaire et juridique en adoptant une attitude claire et explicite au sujet des conséquences dévastatrices de l'embargo et de l'agression contre les droits fondamentaux de la personne humaine en Iraq. Le Gouvernement iraquien souhaite continuer à coopérer et à dialoguer de manière constructive avec le Rapporteur spécial. Il engage les autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à protéger ces droits ainsi que les libertés fondamentales dans toutes les régions du monde.

26. Parlant au nom de l'Union européenne, **Mme Jepsen** (Danemark) demande au Rapporteur spécial de préciser le mandat de sa deuxième mission en Iraq et d'exposer ses observations sur tout ce que fait le Gouvernement iraquien pour garantir que les fournitures humanitaires reçues au titre du programme pétrole contre nourriture sont distribuées assez équitablement. Elle voudrait savoir comment le Gouvernement justifie l'existence de tribunaux d'exception.

27. Après s'être félicité de la coopération qui s'est établie avec le gouvernement iraquien, **M. Yagob** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le Rapporteur spécial devrait accorder plus d'attention aux incidences humanitaires des sanctions et à l'impact de l'emploi d'uranium appauvri sur l'environnement. Par rapport au passé de tolérance de l'Iraq à l'égard des minorités religieuses, les allégations de discrimination sont très

surprenantes. Il est inquiétant de constater que pour examiner les notes verbales reçues de la Mission permanente de l'Iraq, le Rapporteur spécial a besoin de traductions officielles alors que l'arabe est une langue officielle de l'ONU.

28. **M. Al-Enesi** (Koweït) dit que les informations contenues dans le rapport A/57/325 du Rapporteur spécial indiquent que la situation des droits de l'homme en Iraq continue de se détériorer. Sa délégation signale qu'au paragraphe 21 de son rapport, M. Mavrommatis a noté l'absence de faits nouveaux au sujet de la question des prisonniers koweïtiens ou ressortissants États tiers et personnes disparues au cours de la période examinée.

29. Étant donné que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq a été nommé seulement en 1991, l'Iraq n'a accepté de le recevoir qu'une fois, en 1992. Près de 11 ans plus tard, il s'est déclaré prêt à coopérer avec le Rapporteur spécial qu'il a invité pour une première visite exploratoire en février 2002. Le Koweït attendait beaucoup de cette visite et avait espéré que la question de prisonniers et des personnes disparues serait examinée à cette occasion. Bien que cela n'ait pas été le cas, le Koweït considère cette visite comme un pas dans la bonne direction.

30. Lorsque le Gouvernement iraquien a annoncé une amnistie générale le 20 octobre 2002, le Koweït a espéré qu'elle s'étendrait à ses ressortissants prisonniers, en particulier lorsque les agences de presse ont diffusé les déclarations de hauts responsables irakiens annonçant que cela serait le cas. Comme à l'habitude, le résultat a été décevant et la situation n'a pas changé. Au paragraphe 40 du neuvième rapport (S/2002/931) qu'il a présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué que, malgré les accords encourageants intervenus au Sommet arabe de Beyrouth, les paroles irakiennes concernant le sort des personnes disparues ne se sont toujours pas accompagnées d'actes concrets. Il est encore possible d'examiner de bonne fois les questions humanitaires, par exemple celles des personnes disparues. L'Iraq devrait saisir cette occasion de rétablir sa crédibilité au sujet des questions humanitaires pendantes. Le Koweït demande instamment à l'Iraq de régler la question, de mettre un terme aux souffrances des personnes disparues et de leur famille et de coopérer avec les mécanismes internationaux établis à cette fin. Le Koweït est disposé à coopérer au règlement de cette

question avec le Rapporteur spécial et ses représentants sont prêts à le rencontrer au Koweït à tout moment.

31. Selon **M. Sookocheff** (Canada), le Rapporteur spécial devrait donner des renseignements supplémentaires sur la portée des visites qui sont prévues en Iraq et sur son évaluation des résultats obtenus dans le dialogue avec le Gouvernement. Il devrait faire connaître ses observations sur l'impact vraisemblable d'un conflit concernant la situation humanitaire dans le pays.

32. **M. Amoros Nunez** (Cuba) demande un complément d'information au sujet de l'impact des sanctions sur la situation des droits de l'homme en Iraq.

33. Tout en soulignant qu'il faut veiller à ce que les prisonniers libérés le restent, **M. Vigny** (Suisse) dit que le Rapporteur spécial devrait chercher à savoir pourquoi certains prisonniers n'ont pas bénéficié de l'amnistie générale.

34. Répondant aux questions soulevées, **M. Mavrommatis** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq de la Commission des droits de l'homme) dit que le rapport A/57/325 doit être considéré en liaison avec celui qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2001/42). Dans l'accomplissement de sa mission, il a cherché à traiter un large éventail de questions; ses précédents rapports avaient étudié de plus près les effets humanitaires des sanctions. Au sujet des effets de l'uranium appauvri, il a reçu des informations contradictoires et attend des éclaircissements.

35. M. Mavrommatis a demandé des renseignements détaillés et complets au sujet des prisonniers qui ont bénéficié de l'amnistie et des autres dans l'espoir que ceux qui sont libérés ne retourneront pas en prison. Il ne connaît pas toutes les langues officielles de l'ONU et on ne peut donc pas attendre de lui qu'il examine les informations qu'il a reçues en arabe trois jours seulement avant de déposer son rapport. Il poursuit avec le Gouvernement un dialogue qui a de fait avancé et il compte sur la poursuite de la coopération. Sa deuxième visite sera consacrée à l'éventail complet des droits de l'homme; son mandat reposera sur les lignes d'orientation actuelles concernant les rapporteurs spéciaux. Il ne pense pas que la coopération avec le Gouvernement soulève des difficultés.

36. Au sujet des distributions de nourriture au titre du programme pétrole contre nourriture, M. Mavrommatis n'a pas reçu d'autres plaintes. Le Gouvernement iraquien devrait certainement être invité instamment à abolir les tribunaux d'exception qui apparemment sont injustifiés. Leur existence ne fait qu'attiser les soupçons. M. Mavrommatis continue de s'intéresser activement au sort des prisonniers de guerre koweïtiens disparus. Il n'est pas encore en mesure de dire si la situation des droits de l'homme s'est améliorée. Les exécutions sont certainement moins nombreuses et aucune mutilation n'a été signalée récemment. Il n'a pas été chargé d'étudier les incidences politiques d'un conflit avec l'Iraq. Il espère néanmoins que la question sera réglée sans grandes difficultés. Soucieux d'éviter d'autres souffrances au peuple iraquien, il tient à inviter instamment l'Iraq à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité.

37. **M. Dugard** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967) présente son rapport (A/57/366) qui résulte de deux voyages qu'il a faits en 2002 dans les territoires palestiniens occupés et traite principalement des questions suivantes : sécurité et droits de l'homme, crise humanitaire, colonies de peuplement et autodétermination et traitement des enfants. Il admet qu'Israël a des préoccupations réelles et légitimes en matière de sécurité. Des vagues d'attentats suicides ont profondément meurtri la société israélienne et le Gouvernement a le droit et aussi l'obligation de protéger sa population d'autres attaques. Il faut aussi souligner que les attentats suicides constituent une violation du droit à la vie et du principe le plus fondamental du droit humanitaire international qui est l'obligation de distinguer en tous temps les civils des combattants; Israël ne peut donc pas être blâmé pour avoir exigé de l'Autorité palestinienne qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher les attentats suicides et punir les responsables.

38. Dans le même temps, on doit se demander si les ripostes décidées par Israël répondent toujours à un besoin de sécurité. Elles sont souvent disproportionnées au point de sembler conçues pour punir, humilier et soumettre le peuple palestinien. L'équilibre est nécessaire entre les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité et les besoins humanitaires légitimes du peuple palestinien. Il lui semble que les droits de l'homme ont été sacrifiés à la

sécurité, ce qui, par ricochet, crée une menace accrue pour la sécurité d'Israël : le désespoir qui conduit aux bombardements suicides et autres actes de violence contre les Israéliens.

39. La crise humanitaire causée par les opérations militaires en Cisjordanie et à Gaza a endommagé le tissu social, politique et économique de la société palestinienne, peut-être même irrémédiablement. Les couvre-feux et l'interdiction faite aux villageois d'aller dans les villes ont engendré le chômage, la pauvreté, la malnutrition et la maladie. Les pauvres, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas plus de 2 dollars par jour, forment 84 % de la population à Gaza et 57 % en Cisjordanie. Il faudrait une assistance humanitaire massive alors qu'en même temps, certains donateurs internationaux estiment que l'apporter dispenserait Israël d'avoir à la fournir lui-même et, ainsi, pourrait être considéré comme financer l'occupation. En vertu de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, Israël est tenu de veiller à ce que les Palestiniens aient de quoi se nourrir et se soigner, d'entretenir les installations médicales et de faciliter le fonctionnement des établissements d'enseignement.

40. Que les colonies de peuplement constituent une violation grave de la Quatrième Convention de Genève est pleinement reconnu par la communauté internationale mais leurs incidences sur les perspectives d'autodétermination des Palestiniens et l'exercice par eux des droits de l'homme ne le sont pas suffisamment. Elles excluent qu'un Etat palestinien soit possible en détruisant l'intégrité territoriale de la Palestine. La détermination d'Israël de maintenir et d'étendre ses colonies de peuplement apparaît de plus en plus comme menaçant la solution de deux États qui coexistent, et recelant des incidences désastreuses pour Israël.

41. C'est par les menaces qui pèsent sur la sécurité d'Israël que sont généralement justifiées les fermetures et les postes de contrôle qui ont provoqué la crise humanitaire mais il ne faut pas sous-estimer le rôle des colonies de peuplement qui sont reliées entre elles et à Israël par des routes réservées aux colons, alors que les routes palestiniennes qui les traversent sont fermées, obligeant souvent les villageois à faire de longs détours pour aller jusqu'aux marchés, boutiques, lieux de travail, écoles et hôpitaux. La liberté de déplacement et le droit des Palestiniens à une vie décente sont ainsi sacrifiés à la sécurité et au confort des colonies. Israël

a déclaré avoir limité l'expansion de ses colonies à un « accroissement naturel » mais leur population croît de 5,6 % par an et les avant-postes qui étendent leur territoire les agrandissent aussi sur le terrain.

42. Les enfants ont beaucoup souffert des incursions militaires en territoire palestinien, des couvre-feux et des fermetures, comme il est indiqué au paragraphe 10 du document A/57/366/Add. 1. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, M. Dugard a lancé à Israël un appel pour qu'il enquête de manière approfondie sur le traitement des enfants palestiniens détenus car les conditions de leur détention représenteraient au mieux un traitement inhumain et dégradant et au pire une torture. Aucune réaction n'a suivi cet appel. Le moment est venu pour la communauté internationale d'agir de manière concertée afin de protéger les enfants de la région. Ne pas le faire serait aller au désastre.

43. **M. Tamir** (Israël) dit que sa délégation est consternée devant cette diabolisation d'Israël qui revient rituellement chaque année sous forme du rapport présenté. Celui-ci est déformé à la base, abonde en observations de nature politique et son résultat est à l'opposé du but recherché. Il ne servira pas à faire progresser les droits de l'homme ni la situation du peuple palestinien.

44. Le rapport donne l'impression que les mesures prises par Israël pour protéger la vie des civils constituent des violations du droit international pires que les atrocités des terroristes. L'aspect le plus irresponsable du rapport consiste de loin dans les tentatives répétées qui y sont faites pour justifier les actes de terreur. Le rapport prétend que la violation des droits de l'homme en Cisjordanie et à Gaza a produit des actes de terrorisme en Israël et, pourtant, le terrorisme palestinien contre les Juifs a précédé la création de l'Etat d'Israël en 1948.

45. Les prescriptions par lesquelles le Rapporteur spécial prétend vouloir porter remède à cette situation ne sont pas moins troublantes. Israël fait face à des attaques émanant de groupes voués à sa destruction totale et pourtant, selon lui, défendre et protéger les droits de l'homme constitue la meilleure méthode pour combattre le terrorisme. Tout geste humanitaire est rejeté et exploité par les terroristes voués à la destruction de tout processus de paix et au massacre de civils innocents Il faudrait condamner dans les termes les plus énergiques le détournement des ambulances

qui servent à transporter les terroristes et à introduire clandestinement des armes et des armements lorsque les fermetures sont levées, mais rien n'en est dit.

46. De nombreux membres de la communauté internationale réclament la fin des violences et l'assimilation des bombardements suicides à un crime contre l'humanité et un crime de guerre et attribuent une forte part des responsabilités politiques de ces atrocités au Président de l'Autorité palestinienne mais le Rapporteur spécial a une fois de plus choisi de démontrer l'inutilité de son mandat en refusant de reconnaître la complicité et la responsabilité palestiniennes. Le rapport tel qu'il est présenté ne fait pas progresser les droits de l'homme dans les territoires, ni ne sert la cause de la paix. La seule chose qu'il a renforcée c'est le rejet par les Palestiniens de la légitimité d'Israël et leur détermination à faire davantage de morts parmi les innocents.

47. Parlant au nom de l'Union européenne, **Mme Jepsen** (Danemark) demande ce qui pourrait être fait pour que l'assistance humanitaire et les programmes de développement parviennent dans les territoires palestiniens occupés. En ce qui concerne la politique de peuplement, elle se demande quelles conséquences le nouveau mur de sécurité aura sur les droits de l'homme. Le mandat du Rapporteur spécial a été défini en 1993 mais le moment serait peut-être venu de le revoir compte tenu de la nouvelle réalité actuelle sur le terrain. L'Union européenne voudrait aussi plus d'information sur les mesures anti-terroristes prises par Israël, notamment le retrait de la nationalité israélienne aux Arabes qui la possèdent.

48. **Mme Barghouti** (Observateur pour la Palestine) dit que sa délégation est reconnaissante à M. Dugard du rapport qu'il a présenté et qui rend pleinement compte de la situation dans les territoires occupés et des souffrances du peuple palestinien. Elle le remercie aussi des visites qu'il a faites en Palestine et qui lui ont permis de décrire ce qui se passe sur le terrain. La fin de l'occupation sera aussi la fin de la violence et des souffrances.

49. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) dit que le rapport reflète la situation catastrophique des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et que l'occupation israélienne est la principale raison de cette situation.

50. **Mme Khalil** (Égypte) dit que le rapport reflète la détérioration de la situation dans laquelle se trouve le

peuple palestinien. Sacrifier les droits de l'homme à la sécurité ne peut qu'entraîner une aggravation de la menace.

51. **M. Yagob** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation est de l'avis du Rapporteur spécial qu'il n'y a plus d'équilibre entre les besoins d'Israël en matière de sécurité et les besoins humanitaires du peuple palestinien. Les colonies de peuplement israéliennes sont clairement contraires à la Quatrième Convention de Genève et sont quasiment des avant-postes militaires. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour mettre fin à l'occupation.

52. Répondant au Danemark, **M. Dugard** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967) dit qu'il n'a pas étudié la question en détail mais qu'à sa connaissance, Israël ne permet pas à l'assistance humanitaire de parvenir au peuple palestinien, bien qu'elle soit soumise à des contrôles de sécurité. Il a vu le mur de sécurité qui est actuellement construit entre le territoire palestinien et Israël et ne pense pas qu'il résolve le problème; la négociation et le dialogue seraient plus utiles. Il est peu probable que le mur suive la ligne verte et le résultat sera que de nouvelles parties du territoire palestinien seront annexées. On ne sait pas clairement non plus ce qu'il adviendra des colonies de peuplement qui se trouveront en deçà du mur.

53. En ce qui concerne les questions relatives à son mandat et certaines des critiques contre Israël, M. Dugard dit qu'en 1993, lorsque le mandat de rapporteur a été défini, c'était l'Autorité palestinienne qui occupait le premier plan mais, au fur et à mesure, que l'occupation militaire israélienne s'est intensifiée, l'Autorité palestinienne a perdu la maîtrise des événements dans les territoires. Dans le contexte actuel, ce sont donc les violations commises par la puissance occupante qui font l'objet de toute l'attention. Il espère que le Gouvernement israélien ne choisira pas de retirer leur nationalité aux Arabes israéliens. L'expérience de telles pratiques qu'il a lui-même acquise en Afrique du Sud au temps de l'apartheid le conduit à considérer qu'elles doivent être condamnées.

54. Il répond au représentant d'Israël qu'un dialogue est réellement nécessaire entre Israël et la communauté internationale au sujet du terrorisme et des violations

des droits de l'homme qui résultent de l'occupation. Le Gouvernement israélien se juge lui-même menacé et donc peut à juste titre prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à cette menace. Pour l'autre camp, l'occupation est la source de tous les maux dans la région. M. Dugard est d'avis qu'il n'est pas possible de considérer que l'occupation n'a rien à voir avec la cause du terrorisme, le désespoir qu'inspire l'avenir conduisant les jeunes à penser qu'ils n'ont pas d'autre choix. Il sait bien qu'il ne pourra pas en convaincre la délégation israélienne dans l'immédiat mais lui demande instamment de réfléchir à ce qui peut inciter les jeunes à commettre pareilles destructions.

55. Présentant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/57/230), **M. Leuprecht** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) dit que le Cambodge devra se réconcilier avec son passé pour pouvoir passer de la violence meurtrière à la paix et l'harmonie. Sa société meurtrie a besoin de découvrir la vérité, la guérison et la justice et lui-même espère que le Secrétaire général sera chargé de reprendre des négociations avec le Gouvernement cambodgien en vue de la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges. Le Cambodge a parcouru un long chemin au cours des dix dernières années mais il reste beaucoup à faire pour que tous les Cambodgiens puissent vivre dans la dignité. Toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui sont soulevées ont de multiples implications, ce qui montre bien à quel point les droits de l'homme sont indivisibles.

56. Sans réforme judiciaire, il sera quasiment impossible de mettre un terme à l'impunité. La loi doit s'appliquer de la même façon à tous, riches ou pauvres, puissants ou faibles. Les lynchages doivent cesser et les responsables être traduits en justice. Il ne peut pas y avoir de pouvoir judiciaire fort et responsable sans magistrats forts et indépendants et il convient de remédier d'urgence à la pénurie de juristes. Les pauvres souffrent de ne pas avoir accès à la terre et d'être déplacés, ce qui creuse encore le fossé qui les sépare des riches dans l'un des pays les plus pauvres de la planète.

57. La traite des êtres humains, phénomène qui s'étend à toute l'Asie du Sud-Est indépendamment des frontières, est florissante au Cambodge où les lois sont mal appliquées et où la corruption règne. Selon des estimations fiables, 200 000 femmes et enfants en seraient victimes chaque année, souvent en vue de leur

exploitation sexuelle. L'éducation est la clé de l'avenir et il faut que tous les enfants et tous les jeunes y aient accès dans des conditions d'égalité. Il faut en particulier que les filles puissent rattraper leur retard sur les garçons.

58. Les premières élections locales ont eu lieu en février dernier et des élections générales sont prévues en juillet 2003. Les élections locales ont été assombries par des actes de violence et d'intimidation et le Gouvernement et les responsables de l'application des lois doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'ils ne se renouvellent pas lors des élections générales et qu'une véritable neutralité soit respectée. La Commission électorale nationale doit devenir réellement indépendante, neutre et transparente. Il faut garantir l'égalité d'accès de tous les partis politiques aux médias.

59. Pour que la situation globale des droits de l'homme s'améliore au Cambodge, il faut une stratégie globale et une forte volonté politique. Les intérêts de la population doivent passer en premier. Les donateurs doivent accroître leur aide et faire en sorte qu'elle bénéficie réellement aux plus pauvres parmi les pauvres. De son côté, le Gouvernement doit comprendre que cette aide est un partenariat et que les donateurs ont le droit de voir des résultats.

60. **M. Sun Suon** (Cambodge) dit que son Gouvernement a fait progresser l'exercice de nombreux droits de la personne humaine, entre autres en atténuant la pauvreté et en favorisant le progrès économique, ce qui correspond aussi à un des droits fondamentaux, bien que le Représentant spécial n'en traite à aucun moment dans son rapport. Par son soutien, la communauté des donateurs a approuvé la lutte que mène le Cambodge pour améliorer ses institutions, y compris les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, depuis que, par son appui, la communauté des donateurs a avalisé les élections de 1998 et les premières élections communales.

61. Bien qu'il reste beaucoup à faire et qu'actuellement, le plus urgent soit d'atténuer la pauvreté, d'atteindre la sécurité alimentaire, de construire des logements et de répondre aux besoins élémentaires, le Cambodge s'intègre aussi rapidement à la communauté régionale et mondiale. Il est membre actif de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique, participe à d'autres organismes internationaux et est candidat à l'Organisation mondiale du commerce. Sa

qualité de signataire du Statut de Rome du Tribunal pénal international montre son attachement à la cause des droits de l'homme et à l'Etat de droit tandis que les manifestations régionales et interrégionales importantes qu'il a accueillies sont un signe de ses progrès dans tous les domaines.

62. Tout en remerciant le Représentant spécial des efforts qu'il a déployés et qui transparaissent dans son rapport, la délégation cambodgienne est déçue par certains passages de celui-ci. M. Sun Suong a noté que les observations de son Gouvernement n'ont pas été jointes au rapport, contrairement à ce que prévoyait l'accord conclu en 1995 avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général d'alors. Le Gouvernement cambodgien étudie actuellement un projet de statut des juges qui garantira leur indépendance, et la création d'une école de la magistrature dont l'entrée se fera sur concours public. En tout état de cause, la corruption du pouvoir judiciaire a beaucoup reculé à la suite des mesures prises par le Gouvernement.

63. Le Gouvernement cambodgien salue aussi les efforts déployés par la communauté internationale pour inciter l'ONU à reprendre des négociations en vue de la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges en appliquant le principe de justice et les normes internationalement admises alors qu'il avait abandonné ses négociations unilatéralement neuf mois auparavant. La délégation cambodgienne coopère avec un groupe États intéressés par un projet de résolution dans ce sens et remercie le Représentant spécial de ses travaux à ce sujet. L'allégation selon laquelle la Commission électorale aurait refusé aux médias un accès équitable pendant la campagne électorale est pure exagération. L'accès équitable est prévu par la loi électorale cambodgienne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a d'ailleurs qualifié les élections de justes et crédibles.

64. Le Gouvernement a porté le budget de l'éducation nationale à 19,3 millions de dollars E.-U. Et en a fait le poste budgétaire le plus important, en vue d'éliminer la corruption du système scolaire et de permettre aux enfants pauvres d'aller à l'école gratuitement et les taux d'analphabétisme dans le primaire et le secondaire ont beaucoup baissé. M. Sun Suong prend au sérieux le passage du rapport selon lequel la municipalité de Phnom Penh aurait elle-même mis le feu à des habitations en 2001 et contraint 3 300 familles à aller s'installer ailleurs dans des conditions effroyables, sans eau pure, écoles ni dispensaires. Il

s'agit de squatters qui occupaient illégalement des locaux qui ont brûlé soit par accident soit parce que leurs occupants y ont mis le feu. Ils ont été relogés de leur plein gré avec la promesse d'installations et d'une infrastructure de base. La municipalité a résolu de raser ces bidonvilles pour protéger l'environnement du Mékong, défendre la loi et l'ordre et embellir la ville.

65. La délégation cambodgienne est déçue aussi par le projet de résolution qui est présenté une fois de plus. Il reprend largement des idées et un libellé dépassés, comme le montrent les divergences d'opinion entre les auteurs, dont certains restent indifférents devant les résultats obtenus par le Cambodge. Ceci est d'autant plus important qu'il est souhaitable, comme la Commission l'a reconnu à la quasi-unanimité, de rationaliser le programme de travail de l'Organisation et d'abandonner les thèmes éculés. Les points traités dans le projet de résolution s'appliquent à beaucoup de pays; il n'y a pas de raison de réserver un traitement spécial au Cambodge. La protection des droits de l'homme fait indéniablement parti des priorités de celui-ci. Néanmoins, un champ d'application très vaste dû à leur caractère indivisible fait de leur défense un processus continu qui nécessite un partenariat solide, une compréhension mutuelle et une coopération constructive. En conclusion, M. Sun Suong remercie la délégation japonaise d'avoir guidé les négociations prolongées concernant ce projet de résolution et les autres délégations d'avoir apporté leur coopération.

66. Parlant au nom de l'Union européenne, **Mme Jepsen** (Danemark) dit que le rapport du Représentant spécial a mis en relief les problèmes du pouvoir judiciaire qui sont à l'origine de nombre des difficultés du Cambodge, entre autres la corruption, l'impunité et les violences lors des élections. Elle voudrait connaître les faits nouveaux marquant concernant la réforme judiciaire survenus depuis la dernière visite du Représentant spécial et l'ordre de priorité que la communauté des donateurs et le Gouvernement devraient établir pour changer la situation.

67. Ayant pris note avec intérêt des observations du Représentant spécial sur la possibilité de créer un tribunal chargé de rechercher la vérité concernant les crimes des Khmers rouges et de juger leurs responsables, Mme Jepsen voudrait savoir ce que toutes les parties devraient faire pour garantir l'appui des Nations Unies à un tel tribunal. Le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires s'étant plaint de

ce qu'au cours des cinq dernières années, les autorités cambodgiennes n'avaient répondu à aucune des ses demandes, elle voudrait savoir si une mission conjointe avec ce rapporteur est prévue. En conclusion, elle demande l'avis du Représentant spécial sur la situation des demandeurs d'asile au Cambodge et la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à s'acquitter de sa mission dans ce pays.

68. **Mme Fusano** (Japon) dit que son Gouvernement se félicite de poursuivre sa coopération avec le Représentant spécial. La situation générale a pu être améliorée au cours de l'année écoulée, entre autres des élections communales ont eu lieu et la situation des droits de l'homme évolue dans le bon sens. Elle se demande ce que la communauté internationale peut faire pour aider le Cambodge à se préparer à la prochaine élection générale. Les auteurs des atrocités commises par les Khmers rouges devront aussi être traduits en justice; la communauté internationale doit donc appuyer les autorités dans leurs efforts pour constituer le tribunal spécial. La délégation japonaise est satisfaite de ce que le Représentant spécial appuie la reprise rapide des négociations à cette fin entre le Gouvernement et l'ONU. Mme Fusano demande aussi au Représentant spécial son avis sur la volonté des Cambodgiens d'avoir un tel tribunal et l'importance de la question pour la communauté internationale.

69. **M. Leuprecht** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) répondra aux questions et aux observations du représentant du Cambodge dans un esprit constructif et non pas polémique. Il n'a reçu des autorités cambodgiennes aucune réponse aux demandes qu'il a répétées dans ses rapports mais, dans l'espoir de favoriser un dialogue utile, ne manquera pas de joindre à ceux-ci toute réponse éventuelle. Il n'a de même omis de questions comme la pauvreté d'aucun de ses rapports aux organes de l'ONU. En outre, convaincu de l'indivisibilité des droits de l'homme, il a examiné sérieusement aussi les questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Son rapport ne suggère nulle part que les autorités auraient provoqué des incendies dans certains quartiers de Phnom Penh mais dit seulement que des incendies s'étaient déclenchés et que 3 300 familles avaient été réinstallées dans des conditions extrêmement difficiles. Il s'est aussi déclaré satisfait des nombreuses assurances qui lui ont été données, spécialement par le Gouverneur de Phnom Penh, que des remèdes seraient

apportés à la situation et qu'il n'y aurait plus de réinstallation de ce genre.

70. M. Leuprecht a de fait proposé la création d'un organe indépendant qui serait chargé d'enquêter sur les lynchages et le Roi a approuvé par écrit sa proposition comme étant de nature à faire cesser cette tragédie. Le Secrétaire d'Etat chargé du Ministère de l'intérieur s'est aussi intéressé à cette proposition et a promis que la police recevrait pour instruction d'empêcher ces lynchages de se reproduire. Ceci dit, les violences semblent avoir diminué depuis la publication de son rapport et il n'y en a eu qu'une depuis sa visite en juin. Certes, en principe, les élections communales se sont déroulées dans les règles mais les partis politiques n'ont pas eu tous accès également aux médias. Le Président du NEC a donné une explication étonnante de cette situation en disant que cela aurait favorisé les troubles.

71. L'avenir du Cambodge suppose de régler les problèmes du pouvoir judiciaire mais il y a eu peu de progrès depuis le rapport précédent. Le nouveau Conseil de la réforme juridique et judiciaire se réunira la semaine prochaine mais M. Leuprecht suppose que les institutions et plans créés pour étudier la réforme judiciaire seront en proportion inverse de leurs résultats. Peu de choses ont été faites par rapport aux étapes qui avaient été définies à la dernière réunion des donateurs au sujet, notamment, du Conseil suprême de la magistrature, qui doit lui-même être indépendant en tant que garant de l'indépendance du judiciaire, et du statut des juges, qui est malheureusement toujours devant le Conseil des ministres.

72. Parmi les résultats positifs, M. Leuprecht relève la création prévue d'une école royale de formation pratique des juges et le respect, par le ministre de la justice, de son engagement de ne pas donner d'instructions aux juges et d'entamer la lutte contre la corruption dans son propre ministère. À ce sujet, l'amélioration de la coopération au sein de la communauté des donateurs ne se fera pas à tort. M. Leuprecht a été au Cambodge pour sonder l'opinion au sujet de la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges. Quelle que soit leur origine et leur âge, les gens veulent que la vérité et la justice soient faites. Pour qu'ils puissent croire dans les démarches entreprises, il faut la participation de l'ONU qui, il l'espère, reviendra prochainement à la table des négociations. Tout accord éventuel devra être conforme aux principes fondamentaux de la justice et de sa

bonne administration, au sens de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Cambodge est partie. M. Leuprecht n'a pas l'intention d'entreprendre de voyage avec le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires mais est prêt à s'entretenir de la question avec elle et avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme.

73. Il n'y a eu quasiment aucun progrès au sujet des demandeurs d'asile. Depuis la destruction du camp établi par l'ONU près de la frontière, beaucoup se sont enfuis dans les forêts, incapables qu'ils étaient de se rendre au bureau du HCR à Phnom Penh, qui n'a plus accès à la frontière. Ceux que l'on a trouvés ont été rapatriés au Viet Nam et les gens qui les avaient aidés auparavant n'ont plus voulu le faire par peur de représailles. En ce qui concerne les élections générales, la communauté internationale peut jouer un rôle important, en envoyant des observateurs non seulement avant et pendant les élections mais aussi au début, par l'intermédiaire des programmes électoraux des Nations Unies et des bureaux du PNUD et du HCR, qui peuvent fournir des conseils sur le travail d'observateurs électoraux indépendants. Bien que, pour des raisons historiques, il soit extrêmement difficile d'agir indépendamment pour quoi que ce soit au Cambodge, une amélioration est toujours possible.

74. Comme son représentant l'a affirmé, au Cambodge, les questions relatives aux droits de l'homme n'appartiennent pas au passé. Pendant les deux années qu'a duré jusqu'à présent sa mission, M. Leuprecht s'est de plus en plus lié à ce pays affectivement et ne veut qu'une chose, atténuer les souffrances des Cambodgiens.

75. **M. Twining** (États-Unis d'Amérique) espère que le Représentant spécial orientera ses activités vers les cinq grands domaines qu'il a présentés, si possible avant tout celui de la réforme du pouvoir judiciaire que son pays appuie sans réserve. Sa délégation préconise aussi la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges et espère que le Cambodge sera prêt à se joindre aux auteurs du projet de résolution présenté dans ce sens.

76. **Mme Ngo Duc Thang** (Viet Nam) remercie la délégation japonaise de s'être employée à réunir un consensus au sujet de la résolution relative aux droits de l'homme au Cambodge. Les autorités vietnamiennes ont demandé la coopération internationale pour le

rapatriement des Montagnards, qui ne sont pas des réfugiés mais ont franchi illégalement la frontière avec le Cambodge. Le rapatriement se déroule conformément aux principes de sécurité et de respect de la dignité humaine; le Gouvernement japonais a décidé de ne pas persécuter les Montagnards mais de les réinsérer dans leur milieu d'origine. Leur départ était motivé par le sous-développement relatif de leur région mais ils ont aussi été leurrés par des étrangers mal intentionnés qui leur ont menti et leur ont fait miroiter de faux espoirs. Les autorités ont adopté une stratégie à long terme pour réduire le retard de leur région sur les autres, et aussi celui du Viet Nam sur les autres pays.

77. **M. Leuprecht** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) assure le Représentant des États-Unis qu'il donnera la priorité aux cinq domaines mentionnés, en plus des droits économiques, sociaux et culturels, y compris la question brûlante de la santé au Cambodge et des dettes écrasantes accumulées par les familles pour se faire soigner. Il rappelle à la Représentante du Viet Nam que les Montagnards ne peuvent pas obtenir de détermination de leur statut puisqu'ils ne peuvent pas venir jusqu'au bureau du HCR à Phnom Penh. En outre, le principe essentiel du non refoulement est à la base de la Convention relative au statut des réfugiés; s'il y a rapatriement, il faut qu'il soit librement consenti.

La séance est levée à 18 h 10.